

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 09/06/2026
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 09/06/2026
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 09/06/2026
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20260605-2026JUN05_233-DE
	4.1.1	Personnel titulaire et stagiaire de la FPT Création de poste au tableau des effectifs

DEPARTEMENT
DU GERS

ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

6

Séance Publique ordinaire du **5 juin 2026**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19H, le *Conseil Municipal de LECTOURE*, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, M. Xavier BALLENGHIEN, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Nicolas EHRHART, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCCQ, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
M. Philippe BATTISTON
M. Marc DUGROS
M. José-Louis PEREIRA
Mme Émilie PICAMILH

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à Mme Françoise BERNARD-SIRAT
M. Philippe BATTISTON à M. Loïc DE LARTIGUE
M. Marc DUGROS à M. Pascal ANDRADA
M. José-Louis PEREIRA à M. Julien PELLICER
Mme Émilie PICAMILH à Mme Sylvie COUDERC

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Sylvie COUDERC

**Objet : Création d'un poste de chargé de communication
Modification du tableau des emplois et effectifs du personnel communal**

RAPPORTEUR : Sylvie COUDERC, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, des travaux, de la voirie, des espaces verts, des relations avec les concessionnaires eau et assainissement

Conformément à l'article L. 313-1 du code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal d'arrêter les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 032-213202088-20260605-2026JUN05_233-DE

Le contrat de projet actuel du chargé de communication arrivant à son terme le 3 novembre 2026 et compte tenu de la nécessité de pérenniser ce poste, il est proposé de créer un emploi permanent de chargé de communication. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenus et de l'expérience professionnelle antérieure, l'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération compris entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire de Rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- de créer un emploi permanent à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie B du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, pour effectuer les missions de chargé de communication, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2026,
- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du code général de la fonction publique,
- de modifier le tableau des emplois pour intégrer cette création de poste sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,



La Secrétaire de séance,
Sylvie COUDERC

Le Maire,
Julien FELLICER



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 9 JUIN 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 9 JUIN 2026